UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.501.2023.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 1er décembre 2023.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/2023/253

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation). En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA 41 TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1er mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

- Par le décret suprême n° 126-2023-PCM en date du 15 novembre 2023, le Gouvernement péruvien a prorogé, pour une période de soixante (60) jours calendaires à compter du 19 novembre 2023, l'état d'urgence nationale déclaré par les décrets suprêmes n° 105-2023-PCM et n° 114-2023-PCM dans les districts de San Martín de Porres et San Juan de Lurigancho dans la province de Lima (département de Lima) et dans les districts de Sullana, Bellavista, Marcavelica, Salitral, Querecotillo, Ignacio Escudero et Miguel Checa dans la province de Sullana (département de Piura).

- L'état d'urgence y a été décrété en raison de la persistance de bandes et organisations criminelles dans les zones susmentionnées, qui mettent en danger les citoyens et affectent la sécurité et l'ordre interne. Est suspendu, pendant la durée de l'état d'urgence, l'exercice des droits constitutionnels relatifs à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, visés aux articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation) les assurances de sa très haute considération.

New York, le 29 novembre 2023

***

Le 4 décembre 2023

[1] Le texte du décret suprême n° 126-2023-PCM de la République du Pérou, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.